

Conditions Générales du Contrat de Prestations de services bureau

Le Contrat est consenti et accepté aux Conditions Générales suivantes, que les parties s'obligent à exécuter. Elles sont mises à disposition du CLIENT à l'accueil des sites 1Box et consultables en ligne sur le site www.1box.fr/pdf/cg.pdf

En cas de divergences existant entre les dispositions figurant aux Conditions Générales et celles figurant aux Conditions Particulières ou annexes ou avenants, les Conditions Particulières et annexes ou avenants prévaudront sur les Conditions Générales. Les présentes Conditions Générales annulent et remplacent toutes autres Conditions Générales précédemment signées par le CLIENT.

Définitions

Pour l'application et l'interprétation du présent contrat, les mots et expressions figurant ci-après auront respectivement le sens suivant :

1Box désigne la société ES France Operations, une société par actions simplifiée à associé unique ayant son siège au 69 rue de Digoïn, 71130 Gueugnon et enregistrée au RCS de Mâcon sous le numéro 908 462 344 R.C.S. exerçant son activité sous l'enseigne commerciale « 1Box » et signataire du Contrat avec le CLIENT ;

Contrat désigne le présent contrat comprenant les Conditions générales et les Conditions Particulières ;

CLIENT désigne le cocontractant de 1Box ;

Bureau désigne un espace de travail fermé ou non, susceptible d'être utilisé par poste individuel ou collectif mis à la disposition du CLIENT ;

Immeuble désigne l'immeuble et son enceinte où se situe le Bureau mis à la disposition du CLIENT et où sont fournis les Services ;

Local désigne un espace fermé ou non mis à la disposition du CLIENT (en option), pour ses besoins techniques, équipé ou non d'une alimentation eau et de prise électrique ;

Véhicule désigne tout véhicule à moteur de type léger, c'est-à-dire dont le Poids Total Autorisé en Charge est inférieur ou égal à 3,5 tonnes.

Emplacement désigne la place de parking ou l'aire en extérieur, située dans l'enceinte de l'Immeuble, et mis à la disposition du Client pour garer un Véhicule (en option) ;

Services : désigne l'ensemble des services mis à disposition du CLIENT tels que par exemple : domiciliation, accueil, réception de marchandises, de courriers, photocopies, espaces conviviaux, notamment cuisine, espace détente, etc. étant précisé que l'offre de services offerts varie selon les Immeubles.

Parties désigne 1Box et le CLIENT lorsqu'ils sont cités ensemble ;

Article 1 : Objet du contrat

Aux termes des Conditions Particulières et des Conditions Générales et annexes énoncées aux présentes, 1Box fournit des prestations de services et dans ce cadre exploite des locaux à usage professionnel équipés, composés de Bureaux, de salle de réunion ainsi que des parties communes conviviales mises à disposition de ses CLIENTS.

1Box peut également en option mettre à disposition de ses CLIENTS des Emplacements de Parking. En contrepartie, le CLIENT s'engage à payer d'avance une redevance mensuelle.

De convention expresse entre les Parties, le Contrat est un contrat de prestations de services conclu à titre précaire.

L'utilisation de ce Bureau n'a pas un caractère indispensable à l'activité du CLIENT.

Sont également exclues du Contrat, les dispositions des articles L145-1 et suivants du Code de commerce relatives aux baux commerciaux. Il est notamment interdit au CLIENT d'exercer une quelconque activité commerciale, industrielle, artisanale, de services ou libérale dans le Bureau ou dans l'enceinte de l'Immeuble.

Le CLIENT s'interdit d'y faire pénétrer toute personne extérieure, d'y établir son siège social et de faire mention du Bureau ou de l'Immeuble que ce soit au registre du commerce et des sociétés, au répertoire des métiers ainsi que sur sa correspondance commerciale, excepté si un contrat de domiciliation commerciale est conclu entre le CLIENT et 1Box. Le CLIENT déclare en outre que le Bureau, objet du Contrat, n'a aucun caractère nécessaire, ni indispensable, pour l'exploitation d'un fonds de commerce.

Le contrat ne peut non plus être assimilé à un contrat de louage du fait des prestations de services assurés par 1Box, notamment le contrôle d'accès, la télésurveillance, le matériel de manutention, la réception de marchandises. Aucune disposition légale relative aux locaux à usage d'habitation ne trouvera à s'appliquer entre les Parties, et notamment les procédures d'expulsion relatives aux locaux d'habitation sont expressément exclues

Les mesures d'exécution devront être effectuées sur le fondement des dispositions contractuelles dudit contrat et des dispositions relatives à la saisie vente des objets mobiliers (articles L. 221 et suivants du Code des procédure civiles d'exécution).

En cas de violation de la destination sus rappelée, 1Box se réserve le droit de notifier la résiliation immédiate du Contrat sans préavis, abstraction faite de toute demande qu'elle pourrait être conduite à formuler.

Article 2 : Désignation

2.1 Désignation du Bureau

Le Bureau est mis à disposition en bon état d'entretien et de propreté au CLIENT, qui le reconnaît et dispense 1Box, de donner une description précise dudit Bureau, pour l'avoir examiné préalablement à la signature du Contrat. Le CLIENT prendra les lieux mis à disposition dans l'état où ils se trouveront au moment de l'entrée en jouissance. Le CLIENT s'interdit d'exercer contre 1Box tous recours pour malfaçons, vices ou défauts cachés ou apparents du Bureau.

Il déclare en outre que le Bureau est conforme à l'utilisation qu'il compte en faire, dans le respect des présentes conditions d'utilisation.

Le CLIENT s'interdit d'apporter du mobilier et du matériel de bureau supplémentaire à l'exception d'ordinateurs et d'une imprimante personnelle.

L'installation de photocopieurs, machines à café, bouilloire, réfrigérateur, chauffage d'appoint, micro-ondes est interdite.

2.2 Désignation du Local

Le Local est mis à disposition en bon état d'entretien et de propreté au CLIENT, qui le reconnaît et dispense 1Box, de donner une description précise dudit Local, pour l'avoir examiné préalablement à la signature du Contrat. Le CLIENT prendra les lieux mis à disposition dans l'état où ils se trouveront au moment de l'entrée en jouissance. Le CLIENT s'interdit d'exercer contre 1Box tous recours pour malfaçons, vices ou défauts cachés ou apparents du Local. Il déclare en outre que le Local est conforme à l'utilisation qu'il compte en faire, dans le respect des présentes conditions d'utilisation.

Le mobilier et matériel mis à disposition dans les bureaux et espaces communs ne devront pas être déplacés, retirés même momentanément. Tout manquement à cette interdiction fera l'objet d'une tarification de remplacement. Si toutefois, 1Box autorise exceptionnellement des modifications, celles-ci devront faire l'objet d'un accord écrit préalable sans que cela ne confère aucun droit sur ce mobilier ou matériel au Client.

2.3 Désignation de l'Emplacement

L'Emplacement est mis à disposition en bon état d'entretien et de propreté au CLIENT, qui le reconnaît et dispense 1Box de donner une description précise de l'Emplacement, pour l'avoir examiné préalablement à la signature du Contrat. Les Emplacements sont des places ouvertes, non protégées, ni fermées.

Le CLIENT prendra les lieux mis à disposition dans l'état où ils se trouveront au moment de l'entrée en jouissance. Le CLIENT s'interdit d'exercer contre 1Box tous recours pour malfaçons, vices ou défauts cachés ou apparents de l'Emplacement. Il déclare en outre que l'Emplacement est conforme à l'utilisation qu'il compte en faire, dans le respect des présentes conditions d'utilisation.

2.4 Désignation des prestations de services

1Box s'engage à fournir des services dont la nature et les tarifs peuvent varier selon les Immeubles. Ces services seront fournis du lundi au samedi aux heures d'ouverture affichées sur le site. Toutes les prestations de services complémentaires sont subordonnées à la disponibilité du personnel 1Box au moment où le service est sollicité.

1Box fera son possible pour répondre dans les meilleurs délais à toute demande de service, mais 1Box ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'éventuels retards. Si 1Box estime qu'une demande de prestation complémentaire est excessive, 1Box se réserve le droit de facturer au CLIENT un supplément en fonction du volume du service requis et du temps passé à son exécution.

2.5 Prestation de réception de Colis/ Courriers

Le CLIENT est seul responsable de la réception et de l'expédition de ses Colis. 1Box pourra refuser toute livraison sur le site si le CLIENT n'est pas présent ou s'il n'a pas donné mandat exprès et écrit à 1Box de les réceptionner pour son compte. 1Box n'est pas tenue de surveiller les colis livrés ou en attente d'être expédiés, laissés en dehors du Bureau du CLIENT aux risques et périls du CLIENT. En aucun cas 1Box ne pourra être responsable du vol ou d'un quelconque dommage subi par ces Colis.

En cas de mandat exprès de réception de colis donné à 1Box par le Client, le CLIENT est averti de la réception du colis sur le site 1Box.fr par tout moyen. Le CLIENT est tenu d'entreposer le ou les colis dans son Bureau dans le délai convenu préalablement et par écrit avec 1Box ainsi que de procéder aux vérifications et réserves à formuler le cas échéant en cas de perte ou d'avarie, dans les délais légaux, auprès du transporteur. En aucun cas 1Box ne pourra être tenu pour responsable de toute perte, détérioration, dégradation du colis du CLIENT. 1Box ne devra jamais être désigné comme expéditeur ou destinataire, et à ce titre tenu garant du paiement du prix du transport. Toute disposition contraire dans le bon de livraison, d'expédition ou la lettre de transport entraînera le refus de la livraison ou l'enlèvement des marchandises du CLIENT. 1Box n'agissant que pour le compte du CLIENT, le CLIENT inscrira toujours son nom comme destinataire, puis ajoutera « chez 1Box ».

Article 3 : Durée du contrat

Le Contrat prend effet (sauf disposition contraire précisée dans les Conditions Particulières du Contrat), pour la première période à compter de la prise de possession du Bureau et ce jusqu'à la fin du mois civil en cours.

A l'issue de la première période, le contrat sera renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'un mois civil sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de quinze (15) jours par courrier électronique à l'adresse contact@1box.fr, lettre remise en mains propres et contresignée ou courrier recommandé avec AR à l'adresse du site concerné par la mise à disposition du Bureau.

Article 4 : Redevance- Dépôt de garantie

4.1 Redevance

La prestation de services est conclue et acceptée en contrepartie du paiement par le CLIENT au début de chaque mois civil d'une redevance mensuelle (un mois civil) hors taxes, dont le montant est précisé dans les Conditions Particulières, à laquelle s'ajoutera la TVA au taux en vigueur. Elle fera l'objet d'une facturation mensuelle. La facture sera établie et transmise au CLIENT sur support électronique, à l'adresse courriel indiquée par le CLIENT aux conditions particulières. Si le CLIENT souhaite un envoi papier de la facture, cet envoi postal fera l'objet d'une facturation selon [tarif en vigueur](#) selon la fiche tarifaire accessible sur le site internet 1Box.fr.

A l'exception, de la première redevance qui sera payée à la signature du Contrat et au *pro rata temporis* des jours restants du mois civil en cours, chaque redevance sera d'un mois civil.

Pour tous les règlements autres que par carte bleue automatique (CBA), la redevance est exigible le cinq (5) du mois en cours, au plus tard. Pour les règlements par CBA un délai supplémentaire pourra être consenti.

L'adhésion à un quelconque mode de règlement visé ci-dessus suppose l'acceptation des Conditions Générales par le CLIENT. En cas de règlement par prélèvement SEPA, le montant de la facture sera prélevé automatiquement sur le compte du CLIENT après avoir notifié au CLIENT l'émission dudit prélèvement, trois (3) jours calendaires auparavant. Il est expressément convenu que la facture de 1Box fera office de pré-notification du prélèvement

conforme aux exigences SEPA (Single Euro Payment Area), ce que le CLIENT accepte. La facture inclura tous autres montants relatifs à des prestations annexes prévues par le Contrat ou à la vente de produits au cours du mois concerné.

Tout rejet bancaire d'un de ces modes de paiement entraînera l'application par 1Box de frais de gestion selon [tarif en vigueur](#) selon la fiche tarifaire accessible sur le site internet 1Box.fr.

Pour arrêter la facturation, le CLIENT doit impérativement signer la restitution du Bureau et ses annexes. A défaut, la facturation continuera de plein droit.

4.2 Dépôt de garantie

A titre de dépôt de garantie, le CLIENT verse à la signature du contrat la somme d'un mois de redevance mensuelle TTC, qui sera remis à l'encaissement. Ce dépôt de garantie ne sera pas productif d'intérêts, et sera restitué au départ effectif du CLIENT dans un délai de trente (30) jours, déduction faite, le cas échéant, des sommes restantes dues par le CLIENT à 1Box. En outre, le CLIENT autorise expressément 1Box, de son seul chef, à compenser, en application de l'Article 1347 du Code Civil, le dépôt de garantie avec les sommes dont il serait redevable à son égard et à prélever ces sommes en conséquence sur ce dépôt de garantie.

La compensation ci-dessus est réservée uniquement à 1Box. Le CLIENT complètera sans délai le montant du dépôt de garantie de manière à ce qu'il soit toujours égal à un mois de redevance TTC en vigueur.

Le versement du dépôt de garantie pourra ne pas être exigé si le CLIENT règle ses redevances par CBA ou prélèvement SEPA.

4.3 Pénalités de retard

A défaut de paiement de la redevance exigible à chaque terme, le montant TTC de la redevance sera automatiquement majoré de dix % (10%), et ce sans préjudice du droit réservé à 1Box de mettre fin au présent Contrat, conformément à l'article 7 des présentes Conditions générales. Une pénalité minimale sera appliquée selon le [tarif en vigueur](#) selon la fiche tarifaire accessible sur le site internet 1Box.fr. Si le paiement de la redevance venait à être rejeté pour absence de provision, l'ensemble des frais générés par l'incident sera mis à la charge du CLIENT.

1Box pourra, après en avoir informé le CLIENT, suspendre l'exécution de ses prestations jusqu'au complet paiement des redevances et sommes dues au titre du Contrat. En outre,

1Box se réserve le droit de restreindre l'accès du Box au CLIENT défaillant, jusqu'au règlement de l'intégralité des sommes dues (redevance et pénalités) à l'accueil de l'Immeuble, aux horaires d'ouverture.

4.4 Procédure de recouvrement

Dans le cas où le CLIENT n'effectuerait pas le paiement de la redevance et/ou des prestations de services dans le délai imparti, 1Box se réserve le droit de mettre en demeure de payer le CLIENT, par lettre recommandée avec accusé de réception. La mise en demeure sera réputée avoir été

régulièrement adressée, dès la première présentation à la dernière adresse communiquée à 1Box. Dans le cas où la mise en demeure resterait en tout ou en partie sans effet quinze (15) jours après la première présentation de cette lettre, 1Box pourra, si bon lui semble, résilier de plein droit le Contrat par lettre recommandée avec accusé de réception, la résiliation prenant effet à la date de première présentation à la dernière adresse communiquée par le CLIENT à 1Box. Cette mise en demeure est de nature à faire courir tous les délais, intérêts et autres conséquences que la Loi - particulièrement l'article 1153 du code civil - et les Tribunaux attachent aux mises en demeure, et ce sans préjudice du droit réservé à 1Box de mettre fin au Contrat, conformément à l'article 7 du Contrat. 1Box se réserve le droit, le cas échéant, d'engager toute action en vue de la restitution du Bureau, Local et Emplacement à 1Box et notamment obtenir l'autorisation pour vendre aux enchères publiques les biens du Client défaillant.

4.5 Indemnisation de 1Box

Le CLIENT, s'il s'agit d'un professionnel, sera tenu de plein droit conformément aux articles L. 441-6 et D. 441-5 du Code de commerce pour tout retard de paiement outre les pénalités de retard, le paiement d'une indemnité forfaitaire de Quarante euros (40 €) pour frais de recouvrement à 1Box.

Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatifs, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

Article 5 : Destination et conditions d'utilisations du Bureau

5.1 Destination du Bureau

Le but de la mise à disposition de l'espace de travail est exclusivement un usage de Bureau. Le CLIENT utilisera les Bureaux pour un usage administratif et de bureau et seulement dans le cadre de l'activité mentionnée dans le Contrat ou toute activité que 1Box aurait ultérieurement spécifiquement agréée par écrit. L'usage des bureaux ou des salles de réunion pour de la vente au détail ou impliquant des visites du public n'est pas autorisé. Le CLIENT ne doit pas associer le nom de 1Box avec son activité, sauf à recueillir au préalable l'accord exprès et par écrit de 1Box.

Aucun autre usage qu'un usage de bureau ne pourra être toléré, étant précisé que toute violation de cette stipulation entraînera automatiquement la résiliation du Contrat.

5.2 Interdictions de stockage dans le Bureau

Le CLIENT ne stockera dans le Véhicule ou sur l'Emplacement, aucun produit faisant partie de la liste ci-après détaillée. Plus généralement, il s'interdit d'introduire tous biens susceptibles d'entraîner des risques pour l'Immeuble, ainsi que les autres biens entreposés dans l'Immeuble.

En particulier, et sans que cette liste soit exhaustive, sont interdits de stockage :

- Les denrées périssables sujettes à la pourriture ;
- Les produits malodorants, contaminants ;

- Les déchets de toute nature (matières animales, toxiques, radioactives, dangereuses) ;
- Les animaux, morts ou vivants ;
- Les allumettes, briquets, feux d'artifice ;
- Les armes à feu et leurs munitions, les explosifs ;
- Les bombes aérosols ;
- Les batteries Lithium ;
- Toute substance illégale, interdite de vente ou objet illégalement obtenu, comme les drogues, les contrefaçons, les produits issus de contrebande, vol ou recel, etc...
- Toute substance, préparation ou objet :
 - explosif tel que les gaz comprimés ou liquéfiés comme le GPL, l'acétylène, le butane, le propane...
 - inflammable tel que les vernis, les huiles (végétales, essentielles, minérales lourdes), les résines, les paraffines, les fibres végétales brutes (coton, lin, chanvre...), l'acétone, le white spirit, l'alcool à brûler, le pétrole, le benzène, la térébenthine, le toluène, les nitrates (de sodium, de potassium, d'ammonium...)
 - oxydant comme l'hydrogène, les chlorates (d'ammonium, de potassium...), les peroxydes, les acides perchloriques forts
 - toxique tel que les détachants, les pesticides, l'acide nitrique fumant
 - nocif comme les diluants pour peinture, les détachants
 - dangereux pour la santé, irritant, cancérigène, mutagène, sensibilisant ;
 - dangereux pour le milieu aquatique ;
 - dangereux pour l'environnement comme les pesticides, les herbicides, les métaux lourds ;

5.3 Absence de garde, surveillance et entretien des biens

1Box n'est tenu à aucune obligation de garde, de surveillance ou d'entretien du Bureau, Local, Emplacement. Le CLIENT supportera dès lors tout dommage causé aux biens ou leur destruction susceptible d'avoir pour origine des vols, effractions, destructions ou autres, pouvant intervenir dans le Bureau et ses annexes. Il est rappelé en outre que le CLIENT reste seul gardien de ses biens au sens de l'article 1384 du Code Civil et répondra dès lors de tout dommage susceptible d'être causé par lesdits biens.

5.4 Obligation concernant la jouissance des lieux

Le CLIENT s'engage à s'abstenir d'exercer toute activité bruyante, incommode et insalubre ou de manière générale toute activité nuisible ou qui porterait atteinte au Bureau, et/ou aux autres Bureau situés dans l'Immeuble, ainsi qu'à l'Immeuble.

Le CLIENT devra se conformer au règlement intérieur de l'immeuble (annexe 1), ainsi qu'à tous règlements futurs, pour le bon ordre, la propreté ou le service. Il ne pourra rien déposer, ni laisser séjourner sur les trottoirs et parkings de l'Immeuble, qui devront toujours rester libres d'accès et de passage. Le CLIENT ne doit pas introduire de denrées alimentaires, ni manger sur le site.

Le CLIENT s'engage à prendre connaissance et respecter les consignes de sécurité et de protection incendie, articles L. 3512-8 et R. 3512-2 du Code de la santé publique concernant l'interdiction de fumer dans les lieux collectifs, à être en conformité rigoureuse avec les prescriptions légales et administratives, arrêtés de police, règlements sanitaires pouvant s'y rapporter. Si l'efficacité des mesures

d'hygiène est subordonnée à une intervention dans l'ensemble des bâtiments, le CLIENT donnera libre accès au Bureau, au personnel chargé de cette opération. Il est interdit de masquer ou de rendre difficile l'accès aux extincteurs, bouches et avertisseurs d'incendie, armoires électriques, détecteurs de fumée ou de gêner les sorties de secours du bâtiment.

Le CLIENT a interdiction d'apposer des affiches, écriteaux ou plaques dans le Bureau ou l'Immeuble, sauf accord exprès et écrit.

Le CLIENT maintiendra le Bureau, le Local dans un état d'entretien irréprochable, si toutefois 1Box devait intervenir, afin de nettoyer des désordres occasionnés par le CLIENT, les frais seront intégralement supportés par le CLIENT. De même, le CLIENT s'engage à répondre du remplacement de tous biens endommagés par son fait ou réparer tout dommage causé au Bureau, au Local, à tout autre Bureau, à l'Immeuble, aux biens des autres occupants de l'Immeuble ou à rembourser à 1Box toutes les sommes que 1Box aurait engagées en raison du dommage causé par le CLIENT.

Le CLIENT ne pourra faire dans le Bureau, le Local ou dans l'Immeuble, aucuns travaux de quelque nature que ce soit et notamment de travail par point chaud. Si toutefois le CLIENT outrepassait cette interdiction absolue, le contrat serait résilié immédiatement, de plein droit, sans sommation et sans mise en demeure. Le CLIENT devra, aussitôt le fait constaté par 1Box, vider le Bureau de ses effets. Faute de quoi 1Box prendra les mesures nécessaires, et ce à la charge du CLIENT.

Il devra souffrir sans indemnité toutes réparations, tous travaux même de modification, d'amélioration ou de construction nouvelle que 1Box se réserve le droit de faire exécuter dans le Bureau ou sur l'Immeuble, quels qu'en soient les inconvénients et la durée, et laisser traverser le Bureau par toute canalisation nécessaire. Il devra laisser corrélativement pénétrer dans le Bureau, le Local et y œuvrer en tout temps, et sous réserve d'un préavis raisonnable à ces fins, les mandataires et techniciens de 1Box. Lesdits travaux entraîneront une réduction proportionnelle de la redevance pendant la durée de leur exécution, que s'ils occupent dans le Bureau une surface au sol supérieure à 10% de la surface occupée.

En cas d'incendie ou catastrophe naturelle, qui endommagerai(en)t le contenu du Bureau du CLIENT, 1Box se réserve le droit de mettre le contenu à la benne, sans avoir besoin de demander d'autorisation au CLIENT.

5.5. Accès au Bureau, Local, Emplacement

L'accès se fait 6 jours sur 7, aux horaires d'ouverture du site, communiqués sur place, sauf cas de fermeture exceptionnelle. 1Box n'est pas responsable des interruptions de services, dysfonctionnements techniques pouvant survenir pour une cause indépendante de la volonté de 1Box et de son personnel. Le CLIENT s'engage à respecter ses horaires, ainsi que les conditions de gestion et de sécurité de l'Immeuble édictées par 1Box. Le CLIENT devra accéder à son Bureau, suivant le parcours indiqué, toute ouverture en dehors de situation d'urgence d'issue de secours, porte sous alarme entraînant déclenchement de l'alarme sera facturé au CLIENT selon [tarif en vigueur](#) selon la fiche tarifaire accessible sur le site internet 1Box.fr. Le CLIENT s'engage à ne pas communiquer son code personnel d'accès, ni confier sa clé. Il est le seul

responsable de sa clé/cadenas et de son code personnel permettant l'accès au Bureau. 1Box n'est de ce fait, pas responsable de l'accès au Bureau par un tiers muni de la clé ou du code d'accès du CLIENT, ni des vols de biens et matériels dont le CLIENT pourrait se plaindre. Le CLIENT sera responsable de toutes dégradations de son fait et de celui de toute personne ayant eu accès à l'Immeuble avec son code, du matériel et des installations présentes dans l'Immeuble.

Il s'engage à ce titre à indemniser 1Box à hauteur des sommes qu'elle aura engagées pour leur réparation et/ou leur remplacement, sur présentation de justificatifs.

1Box se réserve le droit d'alerter les autorités compétentes et de les autoriser à accéder au Bureau, pour vérification, dans le cas où son utilisation ne lui semblerait pas conforme aux dispositions du Contrat, ou de situation pouvant comporter un danger ou une menace pour la sécurité du site et des personnes qui s'y trouvent.

1Box pourra s'introduire dans le Bureau, le Local y compris en ouvrant la serrure du CLIENT en cas de force majeure, de requête de police, des Pompiers, de la Gendarmerie ou en exécution d'une décision de justice, dans des hypothèses d'urgence pouvant être à l'origine d'un dommage au Bureau, à tout autre Bureau, à l'Immeuble ou afin de procéder à des réparations ou travaux d'entretien dans le Bureau.

5.6 Réseau Internet

Le CLIENT devra se conformer au respect de la législation en vigueur ainsi qu'aux règles d'utilisation du réseau internet mis à sa disposition par le Prestataire. Le CLIENT devra notamment ne pas procéder à des téléchargements illégaux, ni diffuser et/ou télécharger notamment tout contenu à caractère raciste, discriminatoire, pédophile, terroriste et pornographique. Le CLIENT s'engage à respecter strictement les termes des autorisations qui lui seraient données et à avoir un usage professionnel et conforme aux bonnes mœurs de ce réseau internet.

Le CLIENT reconnaît être dans un lieu ouvert au public. Il s'engage à utiliser tant son matériel informatique ou tout autre matériel permettant l'accès à internet (portable, smartphone, assistant personnel, tablette...) et ce service, d'une manière conforme à la loi et à [la Net-étiquette](#) en s'interdisant notamment tout comportement et tout usage contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

5.7 Le stationnement de Véhicule du CLIENT sur l'immeuble est strictement réglementé par un marquage au sol ou indiqué sur le plan annexé. En outre, les règles du code de la Route s'appliquent sur le site.

Article 6 : Résiliation pour faute

A défaut de paiement à son échéance exacte d'une seule redevance, de tout rappel de redevance consécutif à une augmentation de celui-ci, de défaut de remboursement de frais ou prestations de services qui en constituent l'accessoire ou de non-exécution de l'une ou l'autre des clauses et conditions du Contrat, et dix (10) jours après la première présentation d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la dernière adresse communiquée par le CLIENT restée sans effet, le Contrat sera résilié de plein droit.

En toute hypothèse le CLIENT sera redevable à 1Box de toutes les redevances, factures de prestations de services, frais et pénalités dus au jour de la résiliation du Contrat, et le montant du dépôt de garantie visé à l'article 4.2 restera acquis à 1Box à titre d'indemnités de résiliation sans préjudice de toutes autres sommes dues et notamment de toutes redevances échues dont le recouvrement pourra être poursuivi par tous moyens de droit.

Article 7 : Assurances

Le CLIENT a l'obligation de souscrire et de maintenir en vigueur auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurance notoirement solvables représentées en France, une ou plusieurs polices d'assurance garantissant la responsabilité civile du CLIENT, les biens de quelque nature qu'ils soient, ainsi que les Véhicules qui pourraient être stationnés sur les Emplacements mis à disposition du CLIENT contre tous les risques assurables et notamment les risques d'incendie, d'explosion, de vol, de dégât des eaux ainsi que contre les risques inhérents à l'occupation du Bureau, du Local. Le CLIENT devra communiquer, lors de la signature du Contrat une attestation de son assureur justifiant de la couverture des risques ci-dessus et mentionnant une clause de renonciation à tout recours contre le propriétaire du bâtiment, 1Box, de même que les assureurs et clients de 1Box. En cours de contrat le CLIENT devra justifier du maintien de sa couverture d'assurance sur simple demande de 1Box.

L'adhésion à un Contrat d'assurance ou l'engagement de souscription d'un Contrat d'assurance dans les termes susvisés constitue une condition déterminante à l'acceptation du Contrat par 1Box.

En cas de manquement à cet engagement, constaté avant ou après survenance d'un sinistre 1Box se réserve la faculté de résilier le Contrat dans les Conditions de l'article 6 des conditions générales du Contrat.

Le CLIENT doit notifier à 1Box tout sinistre dans un délai de 24 heures à compter de sa date de survenance. Le cas échéant, le CLIENT devra effectuer toutes les déclarations qui s'avèreraient nécessaires auprès des autorités administratives ou de son assureur.

Article 8 : Renonciation réciproque à recours

Le CLIENT renonce expressément à tout recours qu'il serait en droit d'engager à l'encontre de 1Box et de ses assureurs de responsabilité, du propriétaire de l'Immeuble et de ses autres occupants et de leurs assureurs de responsabilité, à l'occasion de tout sinistre.

Le CLIENT s'engage à obtenir de sa compagnie d'assurance la renonciation à tout recours à l'encontre de 1Box et de ses assureurs de responsabilité, du propriétaire de l'Immeuble et de ses autres occupants et de leurs assureurs de responsabilité.

1Box renonce au recours qu'elle serait en droit d'exercer à l'encontre du CLIENT et de son assureur à l'occasion de tout sinistre du fait du CLIENT et a obtenu de sa compagnie d'assurances qu'elle renonce à un tel recours.

Le propriétaire de l'Immeuble et ses assureurs ont renoncé pour leur part, à l'exercice de tout recours à l'encontre de 1Box et des occupants de l'Immeuble, dont le CLIENT, ainsi qu'à l'encontre de leurs assureurs de responsabilité.

Article 9 : Limitation de responsabilité

Dans la mesure où le CLIENT doit assurer le Bureau, Local, Emplacement, 1Box ne saurait être tenue responsable de tout dommage causé à ces Biens, dès lors que le fait générateur du sinistre ne serait pas directement une faute grave ou une négligence directement imputable à 1Box ou à d'autres occupants de l'Immeuble. En tout état de cause, la responsabilité de 1Box ou de ses assureurs à l'égard du CLIENT au titre du Contrat ne saurait excéder la valeur des Biens telle que déclarée par le CLIENT à la signature des présentes.

Article 10 : Transmission du Contrat

Le Contrat est conclu intuitu personae et consenti à titre strictement personnel eu égard à la personnalité tant du CLIENT, que de son dirigeant. Le Contrat n'est donc pas cessible. Par conséquent, le CLIENT ne pourra céder, partiellement ou en totalité, à titre onéreux ou gratuit, le bénéfice du Contrat ainsi que les droits et obligations y afférant.

Le Bureau, (y compris Local, Emplacement) ne peut être utilisé que par le CLIENT, qui ne peut le mettre à la disposition d'un tiers et ce quelle que soit la nature du contrat ou de l'opération par lui envisagée. Toute infraction à cet article entraînera la résiliation immédiate et de plein droit de Contrat aux torts exclusifs du CLIENT. Dans cette hypothèse, la redevance versée par le CLIENT au titre du mois en cours restera acquise à 1Box.

Article 11 : Impôts et taxes

Le CLIENT acquittera ses impôts personnels (notamment taxe professionnelle, contribution économique territoriale, taxes annexes aux précédentes) et généralement, tous impôts, contributions et taxes, fiscales ou parafiscales, auxquels il est et sera assujéti personnellement et dont 1Box pourrait être tenu pour lui au titre des articles 1686 et 1687 du Code général des impôts ou à tout autre titre quelconque, et il devra justifier de leur acquis au BAILLEUR à toute réquisition et, notamment à l'expiration du bail, avant tout enlèvement de matériel lui appartenant.

Article 12 : Modification du Contrat

1BOX pourra être amenée à procéder à des modifications du montant de la redevance mensuelle, des caractéristiques des services ou des Conditions Générales du Contrat. Le CLIENT sera informé de toute modification le concernant au moins un (1) mois avant son entrée en vigueur soit par courrier postal simple, courrier électronique ou par annonce sur son site internet. Dans ce cas, le CLIENT peut en cas de refus, résilier son contrat sans frais. Cette modification prendra effet dès l'échéance suivante.

Article 13 : Fin de contrat

A la date d'effet de la cessation du contrat, pour quelque cause que ce soit (arrivée du terme, résiliation ou non renouvellement), le CLIENT devra :

- restituer le Bureau/Local/Emplacement en parfait état d'entretien, après le retrait par le CLIENT de ses effets et

remise de la clé du Bureau. A défaut, le CLIENT serait redevable envers 1Box d'une indemnité de nettoyage selon [tarif en vigueur](#) selon la fiche tarifaire accessible sur le site internet 1Box.fr, frais de serrurier pour une nouvelle clé ou serrure, et régler intégralement les redevances, frais et indemnités et plus généralement toutes sommes mises à sa charge en application du Contrat.

Pour tout départ effectif du Bureau (tous les biens ont été retirés du Bureau et le Bureau nettoyé) entre le 1er et le 15 du mois civil en cours, le Client sera remboursé de la moitié de la redevance mensuelle. Pour un départ entre le 15 et le 31 du mois civil, il n'y aura pas de remboursement des jours restants du mois civil en cours.

Pour toute occupation après cessation du Contrat, le CLIENT sera en outre redevable d'une indemnité d'occupation basée sur la redevance mensuelle, majorée d'une pénalité de 10% à titre de clause pénale jusqu'au retrait de l'ensemble de ses Biens du Bureau.

Si passé un délai de quinze (15) jours après la cessation du Contrat, le CLIENT n'a toujours pas procédé au retrait de l'ensemble de ses Biens, le CLIENT autorise 1Box à pénétrer dans le Bureau et à enlever l'intégralité des Biens, aux frais du CLIENT, il sera considéré comme ayant abandonné ses biens. 1Box pourra disposer à nouveau du Bureau.

Le CLIENT supportera l'intégralité des frais engagés pour la gestion des biens abandonnés tels qu'enlèvement, mise en benne, frais de vente/honoraires et frais de procédure, ouverture forcée du Bureau, remise en état du Bureau selon [tarif en vigueur](#) selon la fiche tarifaire accessible sur le site internet 1Box.

Article 14 : Loi informatique et libertés/protection des données personnelles

Le CLIENT est informé que la société 1Box collecte et traite des données personnelles concernant le CLIENT dans le cadre de la gestion des demandes d'information, la création, la gestion et le suivi du profil utilisateur du CLIENT, la création et gestion son accès aux services en ligne 1Box, à la prospection commerciale et de communication à visées promotionnelle et publicitaire, à des fins de gestion de clientèle et du Contrat, pour assurer l'exécution des prestations 1Box, la vérification de la validité des informations nécessaires au paiement d'un bien, au respect des obligations légales de 1Box.

Le CLIENT est informé que les conversations téléphoniques avec les services de 1Box sont susceptibles d'être enregistrées à des fins de formation et d'amélioration des services de 1Box.

Le CLIENT est informé que l'Immeuble est placé sous vidéosurveillance et que les images sont collectées aux fins d'assurer la sécurité du personnel, des locaux et des biens. A ce titre le CLIENT est invité à consulter la politique de confidentialité complète de 1Box accessible [ici](#) qui lui donnera de plus amples informations relatives à la protection des données à caractère personnel, aux traitements effectués par 1Box et aux modalités d'exercice des droits.

Les informations personnelles du CLIENT seront conservées aussi longtemps que nécessaire soit pendant la durée du contrat et à la suite de la résiliation du contrat pour une durée qui ne saurait excéder six (6) mois, sauf si le Client exerce son droit de suppression des données le concernant, dans les conditions décrites ci-après ; Ou si une

durée de conservation plus longue est autorisée ou imposée en vertu d'une obligation légale ou réglementaire. Les enregistrements des conversations téléphoniques sont conservés au maximum six mois. Les rapports d'analyse des conversations téléphoniques servant de support à la formation des salariés sont conservés au maximum un an.

Les images de vidéosurveillance sont conservées un mois. En cas d'incident lié à la sécurité des personnes et des biens les images peuvent être extraites et conservées sur un autre support le temps du règlement des procédures liées à cet incident et accessibles aux seules personnes habilitées dans ce cadre.

Le CLIENT peut

- Exercer son droit d'accès, pour connaître les données personnelles qui le concernent ;
- Demander la mise à jour de ses données, si celles-ci sont inexactes ;
- Demander la portabilité ou la suppression de ses données ;
- Demander la suppression de son compte ;
- Demander la limitation du traitement de ses données ;
- S'opposer, pour des motifs légitimes, au traitement de ses données ;
- S'agissant de l'enregistrement des conversations téléphoniques le CLIENT a la possibilité de s'y opposer en l'indiquant à son interlocuteur au début de la conversation téléphonique.

Pour exercer ces droits, le CLIENT peut contacter le responsable du traitement soit par courrier postal à l'adresse suivante : 1Box - 69 Route de Digoïn - 71130 GUEUGNON ou par courrier électronique à contact@1box.fr

Pour des raisons de sécurité et éviter toute demande frauduleuse, cette demande devra être accompagnée d'un justificatif d'identité. Le justificatif sera détruit une fois la demande traitée.

Pour toute information complémentaire ou réclamation, vous pouvez consulter la politique de confidentialité de 1Box accessible [ici](#) et/ou contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (plus d'informations sur www.cnil.fr).

Article 15 : Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, il est fait élection de domicile par 1Box en son siège social, et par le CLIENT à son domicile déclaré dans les Conditions Particulières.

Le CLIENT s'engage à avertir 1Box immédiatement de tout changement de son domicile ou siège social en lui adressant une lettre recommandée avec accusé de réception.

1Box s'engage à informer également le CLIENT par tout moyen de tout changement de son siège social ou de tout événement affectant le fonctionnement de son Immeuble. Toute correspondance envoyée à l'adresse du CLIENT, telle qu'indiquée dans le Contrat ou modifiée conformément à ce qui précède, sera réputée avoir été expédiée de manière régulière à l'adresse du CLIENT.

Article 16 : Attribution de compétence

Tout différend portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent Contrat et de ses suites sera, faute d'être résolu à l'amiable entre les parties, de la compétence exclusive du Tribunal Judiciaire du lieu de situation du siège social de 1Box si le CLIENT est commerçant.

Règlement Intérieur



Toute obstruction, même temporaire, des espaces communs est prohibée.



L'entretien des lieux incombe à chaque utilisateur. Les déchets personnels doivent être évacués vers la déchetterie la plus proche. Tout manquement sera sanctionné par une amende selon le [tarif en vigueur](#) selon la fiche tarifaire accessible sur le site internet 1Box.fr.



L'utilisation des chariots de manutention est autorisée uniquement dans l'enceinte du bâtiment. Leur stockage dans les box ou leur sortie des locaux est passible de poursuites pour vol. Un forfait de **50 euros/jour** sera facturé en cas de non-retour.



La responsabilité de 1Box ne peut être engagée concernant la livraison, la réception ou la surveillance des biens des CLIENTS.



Le non-respect des horaires d'accès entraînera une facturation supplémentaire selon le [tarif en vigueur](#) selon la fiche tarifaire accessible sur le site internet 1Box.fr.



L'installation d'un cylindre ou d'un cadenas sur le box de stockage est impératif. La direction se dégage de toute responsabilité en cas d'absence de dispositif de sécurité.



Le paiement de la redevance mensuelle doit être effectué le premier (1) de chaque mois. Tout retard entraînera une pénalité de 30 € à compter du 10^{ème} jour de retard, la suspension du code d'accès et l'apposition d'un blocage de sécurité sur le box du CLIENT retardataire.



La saisie du code ou utilisation du badge est obligatoire à chaque entrée sur le site 1Box, que ce soit au portail voiture, à l'entrée de l'immeuble ou du box, même en présence d'un autre CLIENT. Tout oubli déclenchera une alarme, facturée selon le [tarif en vigueur](#).



Les personnes à mobilité réduite doivent impérativement signaler leur présence à l'accueil à chaque visite, afin d'être informées des procédures d'évacuation spécifiques en cas d'incendie.

Interdictions Formelles

Sous peine de résiliation immédiate du contrat et d'expulsion des lieux :

- Fumer ou Vapoter est strictement interdit sur l'ensemble du site 1Box conformément aux articles L. 3512-8 et R. 3512-2 du Code de la santé publique
- L'utilisation de machines et la réalisation de travaux, notamment par point chaud, sont proscrites à l'intérieur du site 1Box
- L'utilisation des alimentations électriques du site est interdite
- Le stockage des biens mentionnés à l'article 5.2 des Conditions Générales est prohibé.
- La présence d'animaux dans l'enceinte de l'établissement est interdite
- L'entreposage de denrées alimentaires dans les box et dans l'ensemble de l'immeuble est proscrit.

- Le stockage de biens infestés de parasites est interdit
- La consommation de nourriture sur le site n'est pas autorisée
- Le séjour dans un box est interdit. L'occupation du box doit se limiter au temps nécessaire au chargement, déchargement et rangement
- Le code d'accès est personnel et confidentiel. Sa divulgation et l'introduction de personnes extérieures sont interdites.
- Tout comportement inapproprié, agressif ou irrespectueux envers le personnel 1Box, les clients ou toute personne présente sur le site est interdit. Ce type d'agissement peut entraîner la résiliation immédiate et sans préavis de votre contrat de mise à disposition.

1BOX

SELF STORAGE